

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure d'enquête publique en application des articles L161-10,
R161-25, R161-26 et R161-27 du code rural et de la pêche maritime

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE BENNECOURT (78)

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE
PLUSIEURS SENTES COMMUNALES ET CHEMINS COMMUNAUX**

Du 12 octobre 2026 au 26 octobre 2026

Table des matières

ARTICLE I – RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
ARTICLE II – NOTICE EXPLICATIVE – PROJET D’ALIENATION	4
ANNEXES	11

L'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Du fait de leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public, les biens appartenant au domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables (article L3111-1 et L2311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). A contrario, les biens inscrits au domaine privé, classés en 4 catégories déterminées par la loi et définies dans le Code général de la propriété des personnes publiques, sont cessibles et peuvent donc être vendus par la personne publique propriétaire. Il s'agit des réserves foncières, des biens immobiliers à usage de bureau qui ne forment pas un bien indivisible avec ceux relevant du domaine public, des chemins ruraux ainsi que les bois et forêts soumis au régime forestier.

Ainsi, l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ». Les chemins ruraux sont considérés comme tels notamment par leur absence d'affectation à l'utilité publique mais aussi d'aménagement spécifique à leur utilisation, comme le serait les voies communales qui elles font partie du domaine public de la commune.

L'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime dispose que : « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête*.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

Le présent article suppose la désaffectation du chemin, qui est établie soit de fait par son abandon, soit par délibération par le Conseil Municipal précédé d'une enquête publique, dont les conditions d'organisations sont prévues au chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, complété par les dispositions des articles R161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

L'article R161-26 du Code rural et de la pêche maritime prévoit la durée de l'enquête publique ainsi que la liste des documents composant le dossier d'enquête publique.

1. Présentation du projet

La présente enquête publique a pour objet l'aliénation de plusieurs chemins communaux appartenant au domaine privé de la commune de Benneclourt (78), notamment les chemins et sentes suivants :

- Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers et Sente des Loges, désaffectés par délibération en date du 24 janvier 2024 (délibération n°2024DMCM02).
- Sentes sise des Aubrayes et des Etricourts, désaffectés par délibération en date du 12 décembre 2024 (délibération n°2024DMC33).
- Sente sise rue des Pressoirs, désaffectés par délibération en date du 5 juin 2025 (délibération n°2025DCM16).
- Sente sise rue Emile Zola, désaffectée par délibération en date du 27 novembre 2025 (délibération n°2025DCM25).

En effet, les chemins susvisés ne sont plus utilisés par le public, certains de ces chemins ne sont plus entretenus par la commune ou sont exploités par les propriétaires voisins de ces chemins. A cet effet, et comme l'y autorise l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, la commune a décidé de vendre ces chemins et sentes aux propriétaires riverains.

Par délibérations en date du 24 janvier (délibération n°2024DMCM02), du 12 décembre 2024 (délibération n°2024DMC33), du 5 juin 2025 (délibération n°2025DCM16) et du 27 novembre 2025 (délibération n°2025DCM25), il a été constaté par le Conseil Municipal la désaffectation de ces chemins et sentes communaux.

Compte tenu de ce qu'il précède et en application des dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique.

2. Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-27 à R161-27 dudit code.

Par les délibérations en date du 24 janvier (délibération n°2024DMCM02) et du 12 décembre 2024 (délibération n°2024DMC33), du 5 juin 2025 (délibération n°2025DCM16) et du 27 novembre 2025 (délibération n°2025DCM25), le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de cette enquête, notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire-enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir. Lesdites délibérations sont annexées au présent dossier.

Les articles R161-27 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime prévoient notamment :

- Qu'un arrêté du maire doit désigner un commissaire-enquêteur. Celui-ci doit obligatoirement être choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des actes administratifs en Préfecture.

- Que cet arrêté doit préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Par un arrêté municipal en date du 26 août 2026 (arrêté n°2026ANP50), Monsieur le Maire a informé qu'une enquête publique sera réalisée sur une durée de quinze jours consécutifs en application des articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté précise l'objet, la date d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet. En outre, par ce même arrêté, Monsieur le Maire a désigné le commissaire-enquêteur suivant la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Yvelines pour l'année en cours, et a mentionné les dates, les heures et le lieu de permanence de celui-ci. Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent dossier. Madame Roselyne LECOMPTE est désignée commissaire-enquêteur.

- La durée de l'enquête publique est de quinze jours. La présente enquête se déroule du 12 octobre au 26 octobre 2026.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés sur site et en Mairie. Une copie de l'avis d'enquête publique et une copie du certificat d'affichage sont annexées au présent dossier

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-bennecourt.fr/>

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours minimum avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours avant le début de l'enquête. Une copie des annonces légales est annexée au présent dossier.

3. Objet de l'enquête publique

A. Localisation de la commune

La commune de Bennecourt est une commune rurale de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, située dans le département des Yvelines et appartenant au Canton de Bonnières-sur-Seine.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 6,95 km², la commune étant située en bordure de la Seine.



Elle adhère en 1993 à la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF) comptant aujourd'hui 18 communes. La loi attribue à cet EPCI un certain nombre de compétences qu'elle exerce de manière exclusive, comme le développement économique, l'environnement, les déplacements urbains, la planification, etc.

B. Localisation des sentes

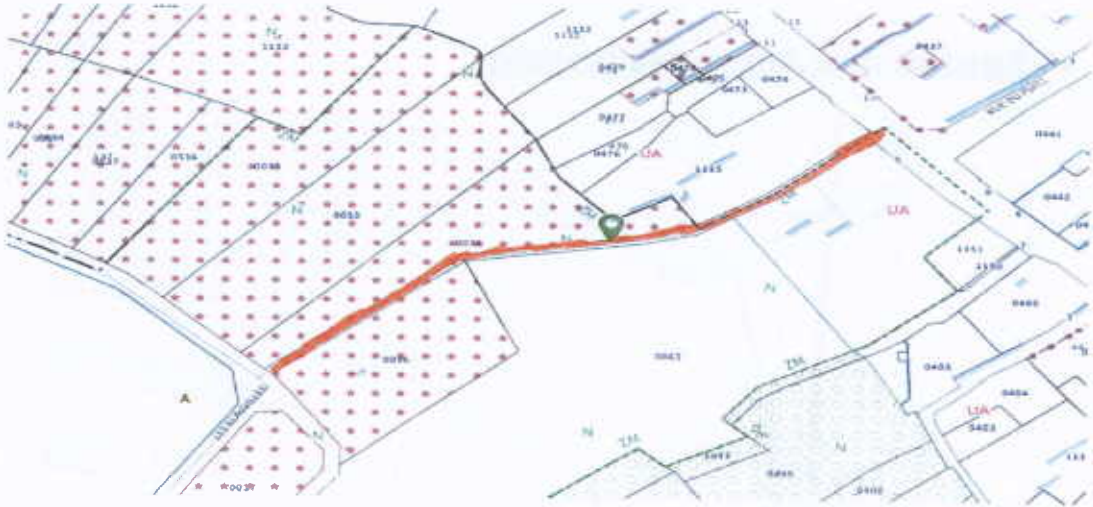
- Chemin des Cormiers :



Contexte : Le chemin des Cormiers situé en zone A (Agricole) et d'une superficie approximative de 48 m², appartenant à la voirie communale, dessert une exploitation privée. L'exploitant des terrains adjacents a exprimé son souhait de récupérer le chemin.

Décision de la commune : cession

- **Sente des Ecauvilles :**



Contexte : sente située en Zone N (naturelle) d'une superficie approximative de 122 m²

Suite à la création d'un local poubelle pour les habitants de la rue du Puits, l'accès par la rue des Coudrayes à la sente des Ecauvilles a été condamné le long de la parcelle 62. De plus, la sente n'est plus entretenue le long de la parcelle 36, elle n'est donc plus empruntée par le public.

Décision de la commune : cession

- Sente des Figuiers :



Contexte : sente située en Zone UA (**zone urbaine mixte**) d'une superficie approximative de 23 m²

La sente est actuellement utilisée sans autorisation par un riverain, ayant bloqué son accès.

Décision de la commune : cession

- **Sentes des Aubrayes (loges)**

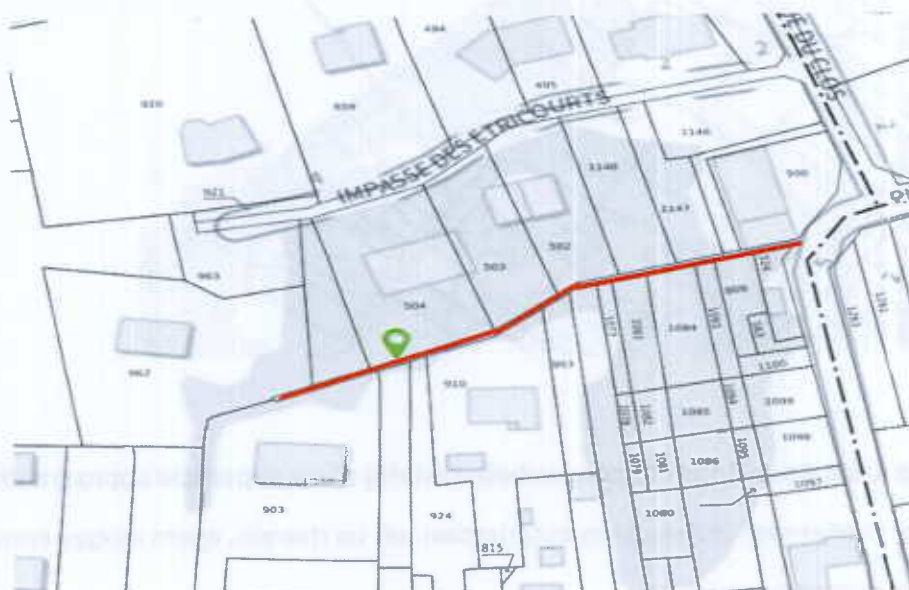


Contexte : sente située en Zone UH (**zone urbanisée**) d'une superficie approximative de 53 m²

La sente commence à la rue des Loges et se termine au niveau de la parcelle 904. Les propriétaires de ladite parcelle ont exprimé leur souhait de racheter la sente, attenante à la parcelle 484 qu'ils souhaitent également acquérir.

Décision de la commune : cession

Sente des Etricourts :



Contexte : sente située en Zone (**zone urbanisée**) d'une superficie approximative de 171 m²

La sente longe plusieurs parcelles et n'est plus entretenue à la demande des propriétaires.

Décision de la commune : cession fractionnée possible

Sente Emile Zola :



Contexte : sente située en Zone U (**zone urbanisée**) d'une superficie approximative de 171 m²

La sente se termine sur la parcelle 1112, pas d'accès possible pour se rendre en bord de seine. De plus cette sente coupe les parcelles de gauche et de droite appartenant au même propriétaire.

Décision de la commune : cession

Sente des pressoirs :



Contexte : sente située en Zone (**zone urbanisée**) d'une superficie approximative de 171 m²

La sente permet l'accès sur l'entrée principale de la propriété. Elle n'a pas d'utilité pour la commune.

Décision de la commune : cession

4. Suite donnée à l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Bennecourt le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Par une délibération, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet d'aliénation des sentes et chemins ruraux communaux lui appartenant au profit des propriétaires voisins des sentes et chemins communaux ayant fait l'objet de l'enquête susvisée. La délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur.

La délibération sera transmise au Préfet des Yvelines, et sera affichée en mairie de Bennecourt.

Les propriétaires riverains des sentes et chemins susvisés seront mis en demeure d'acquérir la partie de ces chemins attenant à leurs propriétés.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Bennecourt et sur le site internet de la commune :



ANNEXES

Annexe 1 : Délibération en date du 24 janvier (délibération n°2024DMCM02),

Annexe 2 : Délibération du 12 décembre 2024 (délibération n°2024DMC33),

Annexe 3 : Délibération du 5 juin 2025 (délibération n°2025DCM16)

Annexe 4 : Délibération du 27 novembre 2025 (délibération n°2025DCM25).

Annexe 5 : arrêté avis d'enquête publique municipal et désignation du commissaire-enquêteur

Annexe 6 : copie certificat d'affichage

Annexe 7 : annonces légales



2024DCM02

**Aliénation de chemins ruraux (sentes) lancement de la
procédure de cession**

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

Etaient présents : Mmes Brigitte BEGUIN, Hélène BOUQUET, Lucile DUVOISIN, Martine ESCANDE, Françoise LASSEE, Francine LE GRUMELEC, Jocelyne MANN, Mélinda NAFTEUX, Mrs Thierry HORTET, Thierry LAMY, Yves LAVARDE, Henri LECLER.

Absent excusé: Laurent BARRAT

Absente avec pouvoir : Héloïse LENGLET donnant pouvoir à Mélinda NAFTEUX

Absents sans pouvoir : Mrs Stephane BASTIDE, Bruno FORTIN, Hugues GOUZON, Olivier HAMARD,

Soit sur 19 membres en exercice, 12 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

Mme Jocelyne MANN est désignée secrétaire de séance

.....
Vu le code rural et notamment son article L. 161-10

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le code la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessous ne sont plus utilisés par le public
Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers, Sente rue des Loges

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code la voirie routière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Constate la désaffectation des chemins ruraux cités ci-dessus

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,

Demande à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

A Bannecourt, le 25 janvier 2024

Le Maire Didier Dumont





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

**2024DCM33– COMPLEMENT ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (SENTES)
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 20 heures le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date d'affichage : 6 décembre 2024

Secrétaire de séance : BEGUIN Brigitte

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Nombre de votants : 15

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, GOUZON Hugues, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LE GRUMIELEC Francine, LECLER Henri, MANN Jocelyne, Mélinda NAFTEUX

Absents avec pouvoir : DUVOISIN Lucile donne pouvoir à MANN Jocelyne, LAMY Thierry donne pouvoir à BARRAT Laurent, LENGLET Héloïse donne pouvoir à Mélinda NAFTEUX

Absent sans pouvoir : HAMARD Olivier, LAVARDE Yves

Absents excusés : ESCANDE Martine,

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le code la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu la délibération n°2024DCM02 en date du 24 janvier 2024 portant sur la désaffectation des chemins ruraux : Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers, Sente rue des Loges

Considérant qu'il convient d'intégrer les sentes sise rue des Aubrayes et des Etricourts

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 078-217800572-20241216-2024DCM33-DE

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessous ne sont plus utilisés par le public,

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux cités ci-dessus
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- DEMANDE à Mr le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré à Bennecourt, le 16 décembre 2024

Le Maire

Didier DUMONT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

**2025DCM25 – COMPLEMENT ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (SENTES)
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 heures 30 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Secrétaire de séance : PERRIER Lucile

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LECLER Henri, MANN Jocelyne, PERRIER Lucile

Absents avec pouvoir : NAFTEUX Mélinda donne pouvoir à BARRAT Laurent,

Absent excusé sans pouvoir : LAMY Thierry, LAVARDE Yves, LE GRUMÉLEC Francine, LENGLET Héloïse,

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le code la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu les délibérations n°2024DCM02, n°2024DCM33 et 2025DCM16 portant sur la désaffectation des chemins ruraux Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers, Sente des Loges (Aubrayes), Sente des Etrécourts et sente des Pressoirs

Considérant qu'il convient d'intégrer la sente sise rue Emile Zola

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessous ne sont plus utilisés par le public

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 078-217800572-20251201-2025DCM25-DE

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Constaté la désaffectation de la sente citée ci-dessus
- Lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- Demander à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré à Bennecourt, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

M. Didier DUMONT



ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 078-217800572-20251201-2025DCM25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

2025DCM25 — COMPLEMENT ALIENATION DE CHEMINS RURAUX (SENTES) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 heures 30 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Secrétaire de séance : PERRIER Lucile

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LECLER Henri, MANN Jocelyne, PERRIER Lucile

Absents avec pouvoir : NAFTEUX Méline donne pouvoir à BARRAT Laurent,

Absent excusé sans pouvoir : LAMY Thierry, LAVARDE Yves, LE GRUMELEC Francine, LENGLET Héloïse,

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le code la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu les délibérations n°2024DCM02, n°2024DCM33 et 2025DCM16 portant sur la désaffectation des chemins ruraux Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers, Sente des Loges (Aubrayes), Sente des Etrécourts et sente des Pressoirs

Considérant qu'il convient d'intégrer la sente sise rue Emile Zola

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessous ne sont plus utilisés par le public

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 078-217800572-20251201-2025DCM25-DE

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Constater la désaffectation de la sente citée ci-dessus
- Lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,
- Demander à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré à Bennecourt, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

M. Didier DUMONT



ARRETE N°2026ANP50
OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D'ALIENATION DE PLUSIEURS SENTES ET CHEMINS COMMUNAUX ET
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Bennecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161.1 et 161.10 ainsi que les articles R 161-25, R 161.26 et R 161.27

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134.1 et L 134.2, les articles R 134.3 à 134.30 ainsi que les articles L 300.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024DMCM02 du 24 janvier 2024 prononçant la désaffectation du Chemin des Cormiers, la sente des Ecauvilles, la sente Chemin des Figuiers et la sente des Loges,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DMC33 du 12 décembre 2024 prononçant la désaffectation des sentes sise des Aubrayes et des Etricourts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025DMC16 du 5 juin 2025 prononçant la désaffectation de la sente sise des pressoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025DMC25 du 27 novembre 2025 prononçant la désaffectation de la sente sise rue Emile Zola,

Prise en application des dispositions de l'article L 161.10 du code rural en vue de la cession de l'emprise foncière des dits chemins et sentes

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Vu le dossier de l'enquête publique portant le projet d'aliénation des chemins et sentes ruraux (Chemin des Cormiers, sente des Ecauvilles, sente Chemin des Figuiers, sente des Loges, sente des Aubrayes, sente des Etricourts, sente des pressoirs, sente rue Emile Zola)

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 en date du 11 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aliénation de plusieurs sentes et chemins communaux.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête d'une durée de 15 jours (15) consécutifs sera ouverte à la Mairie de Bennecourt du 12 octobre au 26 octobre 2026 à 17h inclus.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Roselyne LECOMTE, expert en droit foncier et droit de l'urbanisme (retraîtée) inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par Monsieur le Préfet des Yvelines est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comportant les pièces suivantes :

- Une notice explicative
- Un procès-verbal d'état des lieux établi par
- Les délibérations du conseil municipal (n° 2024DMCM02, n° 2024DMC33, n° 2025DMC16, n° 2025DMC25) décidant de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique
- Les avis de publicités informant le public de l'ouverture de l'enquête transmis à 2 journaux locaux :

Le courrier de Mantes
Le Parisien

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Afin que chaque personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, le dossier d'enquête publique sur papier sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Bennecourt pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h à 12h / 14h à 17h
Mercredi : de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-bennecourt.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande adressée auprès de la commune à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous la forme d'un avis en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines :

Le courrier de Mantes
Le Parisien édition des Yvelines

Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier d'enquête

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités des tronçons des chemins et sentes ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement des formalités d'affichage du présent arrêté sur la porte de la mairie, sur les panneaux administratifs et sur le terrain seront justifiées par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de Bennecourt.

L'arrêté d'ouverture d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.mairie-bennecourt.fr>

Article 7 : Modalités de réception des observations par le public

Les observations du public pourront être reçues pendant la durée de l'enquête, et jusqu'à l'heure de fermeture de la mairie (17h00 heures) le dernier jour d'enquête de la manière suivante :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêteur et déposé en mairie.
- Soit par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur à la mairie de Bennecourt
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariatgeneral@mairie-bennecourt.fr en précisant en objet : ENQUETE PUBLIQUE

étant précisé que les observations adressées par courrier électronique seront reçues le dernier jour de l'enquête jusqu'à 17h00, heure de fermeture des locaux de la mairie. Les observations reçues après 17h00 ne sauraient être prises en compte.

Les contributions reçues par courrier électronique seront éditées chaque jour pour être annexées au registre d'enquête papier afin que le public puisse en prendre connaissance.

Les observations et propositions du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête. Une copie des observations du public pourra être obtenue, sur demande auprès de Monsieur le Maire aux frais du demandeur, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales lors des permanences qui seront tenues à la mairie de Bennecourt aux jours et horaires suivants :

Le mercredi 14 octobre 2026 de 9h à 12h
Le samedi 24 octobre 2026 de 9h à 12h

Article 9 : Clôture de l'enquête – consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 octobre 2026 à 17h, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Madame la commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, au maire de la commune de Bennecourt.

Dès leur remise aux autorités compétentes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la mairie pendant un an.

Toute personne pourra sur demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier.

Article 10 : Délibération du conseil municipal

Le conseil municipal sera saisi pour délibération sur les suites à réserver à la présente enquête publique.

La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire au Représentant de l'Etat.
Si le conseil municipal devait passer outre le cas échéant aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devra alors être motivée.

Article 11 : Affichage et transmission

Les autorités administratives et les agents de la force publique des mairies concernées par le présent projet d'aliénation de chemins et sentes ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en mairie de Bennecourt et transmise :

A Monsieur le Sous-Préfet

A Madame la commissaire enquêteur désignée dans le présent arrêté.

Article 11 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Commune, étant précisé que le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Bennecourt, le 26 août 2026



Le Maire,

Didier DUMONT

Projet d'aliénation des chemins/ sentes ruraux

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de Bennecourt,
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours
au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du 25 septembre 2026 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Bennecourt

le 25 septembre 2026

Le Maire,



DUMONT

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
+ Délibération Conseil Municipal

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE BENNECOURT
MAIRIE**

Date et heure d'envoi : 01/09/2026 16:13:15

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74704798**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires
représentant permanent **David CANTARERO**

SAS au capital 480 000€, représentée par son

, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
ALIENATION DES CHEMINS/SENTES RURAUX
COMMUNE DE BENNECOURT**

commande 2026000151 engagement : 2026000180

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE COURRIER DE MANTES
LE PARISIEN**

**YVELINES
YVELINES**

Le 23/09/2026
Le 25/09/2026

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE BENNECOURT**
MAIRIE
Sylvie DUPRE

Date et heure d'envoi : 01/09/2026 17:08:42

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74704810**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires

SAS au capital 480 000€, représentée par son

représentant permanent **David CANTARERO**

déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
ALIENATION DES CHEMINS/SENTES RURAUX
COMMUNE DE BENNECOURT

commande N° 2026000152 engagement : 2026000181

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE MANTES
LE PARISIEN

YVELINES
YVELINES

Le 14/10/2026
Le 12/10/2026

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.